



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/637
20 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 71 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Ehab FAWZY (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 45/72 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1990.
2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné la question à ses 16e à 20e séances, du 4 au 8 novembre 1991 (voir A/SPC/46/SR.16 à 20).
4. La Commission disposait pour cet examen des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace 1/;
 - b) Rapport du Secrétaire général concernant l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/46/389).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 20 (A/46/20).

5. La Commission était également saisie d'une lettre en date du 19 février 1991 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies faisant état de la chute, en territoire argentin, de fragments d'objet spatial qui pourraient provenir de la station orbitale soviétique "Salyout-7" - "Cosmos-1686" (A/46/92).

6. A la 16e séance, le 4 novembre 1991, M. Peter Hohenfellner, Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace et Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, a présenté le rapport du Comité.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/SPC/46/L.11

7. A la 19e séance, le 7 novembre 1991, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" (A/SPC/46/L.11) au nom du Groupe de travail sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace institué par la Commission politique spéciale à sa 2e séance, le 7 octobre 1991, pour élaborer, sous la présidence du représentant de l'Autriche, un projet de résolution sur cette question. Il a exprimé l'espoir que la résolution serait adoptée sans être mise aux voix.

8. A la 20e séance, le Président de la Commission a apporté une modification orale au paragraphe 26 du texte français du projet de résolution, en signalant que le mot "approfondie" avait été accidentellement omis du texte français, qui devait être libellé comme suit : "Juge également que la question des débris spatiaux pourra ultérieurement constituer un sujet approprié de discussion approfondie...".

9. Se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/46/L.11, le Président a informé la Commission, à la 20e séance, le 8 novembre, que, selon les indications données par la Division de la planification des programmes et du budget, on ne prévoyait pas, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, que celui-ci aurait des incidences sur le budget-programme.

10. A la 20e séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

11. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/72 du 11 décembre 1990,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour faire prévaloir la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par l'extension à l'espace de la course aux armements,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Consciente qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement,

Considérant que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 2/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 3/,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-quatrième session 4/.

2/ A/46/389.

3/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 20 (A/46/20).

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 4/;

2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace 5/ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. Note que, à sa trentième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 45/72 de l'Assemblée générale 6/;

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente et unième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en vue de sa mise au point définitive à la session suivante;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5/ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 20 (A/46/20), sect. II.C.

5. Fait siennes les recommandations du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-comité juridique;

6. Note que, à sa vingt-huitième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 45/72 de l'Assemblée générale 7/;

7. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 8/;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;

7/ Ibid., sect. II.B.

8/ Voir note 4/.

- iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);
- v) Exploration des planètes;
- vi) Astronomie;
- vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1992 du Sous-comité scientifique et technique : "Technologie spatiale et protection de l'environnement terrestre : développement des capacités endogènes, en particulier dans les pays en développement et dans le cadre de l'Année internationale de l'espace"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les Etats Membres, à organiser un colloque avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

8. Considère, dans le contexte du sous-alinéa a) ii) du paragraphe 7 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes :

- a) Tous les pays doivent avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;
- b) Il faut renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;
- c) L'Organisation des Nations Unies doit encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;
- d) L'Organisation des Nations Unies doit organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs, originaires de pays en développement, de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il est souhaitable aussi d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

9. Fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa vingt-neuvième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

10. Fait également siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 du rapport du Groupe de travail plénier 9/;

11. Décide que, au cours de la vingt-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni;

12. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1992, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales 10/, et prie instamment tous les Etats d'apporter des contributions volontaires à ce programme pour en accroître l'efficacité;

13. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement, dès que possible, les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

14. Prend acte avec intérêt de l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir une conférence spatiale qui renforcerait la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace, y compris les applications des sciences et techniques spatiales;

15. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

16. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution en vue de l'application des recommandations de la Conférence;

17. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

18. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

9/ A/AC.105/483, annexe II.

10/ A/AC.105/478, sect. I et III.

19. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-septième session, sur l'application des recommandations de la Conférence;

20. Prie instamment les Etats Membres, les organisations internationales et les sources de financement concernées d'appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies touchant l'Année internationale de l'espace, 1992;

21. Recommande une fois encore que les Etats Membres, en planifiant les activités qu'ils mèneront dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, cherchent à faire en sorte qu'elles complètent l'action menée en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992;

22. Recommande qu'en 1992 le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique consacrent une séance au moins de leurs sessions ordinaires à l'Année internationale de l'espace;

23. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

24. Juge essentiel que les Etats Membres accordent plus d'attention au problème des collisions avec les débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux et demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées, que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées et que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé de manière à pouvoir suivre cette question de plus près;

25. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à communiquer au Sous-Comité scientifique et technique des informations sur leurs travaux de recherche nationaux concernant les débris spatiaux;

26. Juge également que la question des débris spatiaux pourra ultérieurement constituer un sujet approprié de discussion approfondie pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

27. Prie instamment tous les Etats, notamment qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

28. Prend note des vues exprimées à la trente-quatrième session du Comité et à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

29. Prie le Comité de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-septième session;

30. Prie aussi le Comité de poursuivre, à sa trente-cinquième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

31. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

32. Prie le Comité de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il convient, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.
